Séance du mardi 14 juin 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absent excusé : GUIMET Nicolas (pouvoir Alain CIABATTINI).
Absent : SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08.06.2011.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'enlever deux points à l'ordre du jour de la réunion relatifs à l'approbation des nouveaux statuts de la CCAS ainsi qu'à l'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. A l'unanimité, les membres présents décident d'enlever ces deux points à l'ordre du jour et de les étudier lors d'un prochain conseil municipal. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

2011-06-01 Personnel communal : ouverture poste adjoint technique 2ème classe

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le service technique/espaces verts compte aujourd'hui deux agents, dont un adjoint technique 2ème classe titulaire et un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Le contrat de l'agent contractuel recruté le 1er septembre 2009 a été renouvelé une fois pour atteindre les 24 mois maximum prévus dans le cadre d'un CAE. Son contrat arrivant à échéance le 31 Août 2011, il convient d'ouvrir, pour le bon fonctionnement du service, un poste d'adjoint technique 2ème classe à partir du 1er septembre 2011 afin de recruter un nouvel agent.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique/espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au service technique/espaces verts.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion 74.
- **Habilite** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-02 Emplois saisonniers été 2011 : annule et remplace délibération N°2011.05.03 du 3 mai 2011

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que six candidatures ont été reçues pour les emplois saisonniers au service technique/espaces verts durant les mois de juillet et août. Il propose aux membres du conseil de l'autoriser à recruter exceptionnellement les six demandes reçues afin de faire face au surcroît de travail du mois d'Août lié au déménagement des classes de l'école. En conséquence, un poste d'adjoint technique pourrait être créé pour la période du 4 au 17 juillet, un autre pour la période du 18 au 31 juillet 2011 et deux postes pour la période du 1er au 14 août ainsi que du 16 au 28 août 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;
Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 4 au 17 juillet et du 18 au 31 juillet.
- **Décide** de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er au 14 Août et du 16 au 28 Août.
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-06-03 <u>Retrait délibération N°2011-03-01 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2129-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-10 ;
Vu la délibération du 18 février 2003 portant prescription du PLU ;
Vu la délibération du 2 juin 2009 donnant acte à Monsieur Le Maire du débat sur les orientations du PADD organisé dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2010 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté d'enquête publique du 19 mai 2010 mettant le projet de PLU à l'enquête publique du 27 septembre 2010 au 29 octobre 2010 en vue de son approbation ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2010 ;
Vu la délibération d'approbation du PLU du 1er mars 2011 ;

Considérant que par courrier en date du 26 avril 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a formulé à l'encontre de la délibération du 1er mars 2011 des observations valant recours gracieux ;
Considérant que pour garantir la stabilité juridique du PLU, il convient de procéder au retrait de la délibération du 1er mars 2011 ;
Considérant que les observations formulées par Monsieur le Préfet ont été prises en compte dans un nouveau dossier d'approbation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de** retirer la délibération d'approbation du 1er mars 2010 afin d'inclure ces modifications dans un nouveau dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-06-04 <u>Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-10 ;
Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret N°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2003 portant prescription du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire N°2010.26 en date du 19 mai 2010 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 27 septembre au 29 octobre 2010 en vue de son approbation,
Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2010,
Vu la délibération N°2011-03-01 en date du 1er mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu le courrier en date du 26 avril 2011 de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie, formulant à l'encontre de la délibération du 1er mars 2011 des observations valant recours gracieux,
Vu la délibération N°2011-06-03 retirant la délibération N°2011-03-01 du 1er mars 2011,
Considérant que les observations formulées par Monsieur Le Préfet ont été prises en compte dans le nouveau dossier d'approbation et que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **Dit** que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Arthaz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-06-05 Retrait délibération N°2011-03-05 et N°2011-03-06 relatives à l'instauration d'un droit de préemption simple et renforcé

Monsieur Le Maire informe les conseillers que par courriers en date du 26 avril 2011, Monsieur Le Préfet a demandé au conseil municipal de rapporter les délibérations N°2011-03-05 et N°2011-03-06 en date du 21 mars 2011 au motif notamment que le DPU simple et renforcé ne peuvent pas être instaurés dans le périmètre de protection immédiat de prélèvement d'eau et que le visa de délégation de pouvoir au Maire est antérieur à la date d'approbation du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;

Considérant que par courriers en date du 26 avril 2011, Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a formulé à l'encontre des délibérations N°2011-03-05 et N°2011-03-06 du 21 mars 2011 des observations valant recours gracieux ;
Considérant que pour garantir la stabilité juridique du droit de préemption urbain, il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retirer les délibérations N°2011-03.05 et N°2011-03-06 du 21 mars 2011 relatives à l'instauration d'un droit de préemption simple et renforcé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-06 Instauration du Droit de Préemption simple

Monsieur Le Maire expose que l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'articles L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves

foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement et peut être également institué dans les périmètres de protections rapprochées de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
Vu le PLU approuvé par délibération N°2001-06-04 du conseil municipal en date du 14 juin 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur la totalité des zones urbaines (U) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ainsi que sur les zones concernées par un périmètre de protection rapproché afin d'améliorer les captages vis-à-vis des pollutions accidentelles ;

- **Décide** (selon plan ci-annexé), d'instituer un droit de préemption urbain sur :
  - La totalité des zones U du territoire communal à l'exception des terrains inclus dans la ZAD ;
  - Les périmètres de protection rapprochés de prélèvement des eaux destinées à l'alimentation des collectivités.
- **Donne** délégation à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Précise** que le périmètre d'application du Droit de Préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R.123-13.4 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, soit :

- à Monsieur Le Préfet ;
- à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à La Chambre Départementale des notaires ;
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-06-07 <u>Subventions 2011 aux associations</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer à chaque association et organisme mentionnés dans le tableau suivant, une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 qui ne sera versée qu'après communication d'un état de leur comptabilité et le compte-rendu de leur dernière assemblée générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2011,
Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2011, suite à la fourniture des comptes et/ou projets des associations :

ASSOCIATIONS	*Subventions 2011 déjà versées*	Subventions 2011 à verser
Arthaz Sports	*500,00*	
Association Communale Chasse		200,00
Centre Communal d'Action Social (CCAS)		350,00
Comité des fêtes Médiévales	*2 000,00*	
Comité des fêtes		200,00
Donneurs de Sang Arthaz/Nangy		200,00
Familles Rurales		200,00
Familles Rurales – Service minimum grèves		504,00 (4 grèves 2009/2010/2011)
Familles Rurales – Repas des Anciens	*3 000,00*	558,00 (solde)
Familles Rurales – Cantine et garderie	*Avance 11 000,00*	3.995,00 (subvention complémentaire)
Sté de Pêche Arthaz		200,00
Sou des Ecoles		1 200,00
Tennis ATC Compétition		200,00
ADMR		2.329,67
AFN canton de Reignier		80,00
ALBEC		100,00
Centre Régional Léon-Bérard		80,00
Handyfestif		100,00
Souvenir Français		50,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-08 <u>Sécurité Routière : Réalisation de trottoirs sur la RD 202. Suite des acquisitions des terrains nécessaires pour régularisation d'emprise.</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux démarches amiables effectuées auprès de tous les propriétaires riverains de la RD 202 ayant abouti aux transferts de propriété, il reste une emprise à régulariser.
Il s'agit du trottoir qui empiète en partie la propriété privée de Monsieur Rioche Michel domicilié au 30 Route des Echelettes 74380 ARTHAZ PND, et qu'il était convenu d'acquérir, après réalisation des travaux et métrés définitifs, sur la base des prix d'acquisitions déjà arrêtés.
Il demande alors à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte d'acquisition, qui sera rédigé par Maître Achard, notaire à Reignier.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu la délibération du 5 mai 2009, portant sur les prix d'acquisitions de ces terrains ;

Considérant le Document d'Arpentage établi par M Carrier, géomètre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions d'achat de 14 m2 sur la parcelle cadastrée « Vignes de Barjoz » B7 n° 2179 au prix de 70 € du m2, soit un montant total de 980 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-09 <u>Acquisition de terrain pour élargissement voirie</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux délivrances de permis de construire sur des parcelles en bordure de voirie, il convient de prévoir le futur élargissement de ces dernières. En ce qui concerne le permis de construire accordé le 17 août 2010 à Melle/M Bouffard et Becerra, au lieu-dit Truaz Sud, un alignement en bordure de la Route de Coudry avait été déterminé par le géomètre Colloud dans ce but.
Suite au courrier émis par Melle/M Bouffard et Becerra, demandant la régularisation de cet alignement, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte d'acquisition, qui sera rédigé par Maître Achard, notaire à Reignier.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu les plans des levés effectués par M. Colloud, déterminant un alignement d'environ 45 m2 pris sur les parcelles cadastrées B6 n° 930 et 931 « Le Fond de la Côte » ;
Vu le courrier de Melle/M Bouffard et Becerra, daté du 28 mars 2011, par lequel ces propriétaires demandent la régularisation de l'alignement ;

Considérant les négociations amiables entreprises par Monsieur Le Maire, et acceptées par les propriétaires selon leur courrier de réponse du 11 avril 2011 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions d'achat de l'alignement fixé lors du bornage pour une surface d'environ 45 m2 (à préciser par le DA en cours d'établissement par le géomètre) prise sur les parcelles cadastrées B6 n° 930 et 931, au prix de 80 € le m2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-10 <u>Acquisition de parcelles au lieu dit « Les Moulins »</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de M Picollet François, daté du 31 mars 2011 par lequel il exprime sa volonté de vendre des parcelles boisées dont il est propriétaire sur la commune d'Arthaz PND. Monsieur le Maire explique l'intérêt d'une telle acquisition par le fait que ces parcelles sont inclues dans le périmètre de protection du captage des eaux des « Moulins », et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte qui sera rédigé par Maître Deluermoz, notaire à Bonneville.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu le courrier de M. Picollet daté du 10 mai 2011, par lequel il accepte la négociation amiable entreprise par Monsieur Le Maire ;
Considérant la proximité immédiate de ces parcelles par rapport au périmètre de protection du captage d'eau potable « des Moulins », forages situés dans la nappe profonde de la Menoge ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions d'achat des parcelles suivantes :
  - section A1 « Les Moulins » n° 30 d'une contenance de 1420 m2 ;
  - section B2 « Les Moulins » n° 198 d'une contenance de 852 m2 ;
  - section B2 « Les Moulins » n° 199 d'une contenance de 2161 m2 ;

  Soit un lot d'une contenance totale de 4433 m2 pour un montant de 4000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-06-11 Etude nouvel emplacement Entreprise Lavergnat

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après discussion avec l'entreprise Lavergnat, un nouvel emplacement appartenant à la commune, situé dans le secteur des Chaudières et référencé en zone naturelle pourrait convenir. En effet, le règlement de la zone naturelle n'interdisant pas l'installation de clôture ainsi que le stockage de marchandises, l'entreprise aurait donc la possibilité de louer temporairement la parcelle communale cadastrée A1135 pour le stockage de marchandises liées à son activité, sous réserve de la remise en état du terrain après occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre, 1 abstention),

- **Décide** d'autoriser l'entreprise Lavergnat à occuper une partie de la parcelle cadastrée A1135 pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à venir avec l'entreprise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- **Ecole** : Les travaux de peinture commenceront le lundi 20 juin ainsi que la pose des plafonds en lattes de bois. A ce jour, la pose du carrelage est pratiquement terminée et le terrassement sera finalisé fin de semaine 25. Des containers seront mis à la disposition des institutrices en vue du déménagement.
- **Centre intergénérationnel :** le projet du compromis de vente est actuellement étudié par les deux parties.

Rapport des commissions

- **Animations** : la réception pour la fête des mères a été un succès et sera reconduite l'année prochaine. Il est rappelé que les mamans de toutes les générations sont invitées. La fête de la musique aura lieu le 21 juin à la salle communale dés 19h30. Des démonstrations de danse auront lieu en début de soirée et seront suivies par un concert de jazz.
- **Scolaire** : le conseil municipal donne son accord pour financer l'achat de nouveaux manuels scolaires pour les classes de CE1/CE2/CM1/CM2. De plus, face à l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire (actuellement 32 enfants prévus en petite et moyenne section), le conseil municipal donne son accord de principe pour l'embauche d'une ATSEM supplémentaire à mi-temps dés le 1er septembre 2011.
- **Syndicat de Bellecombe** : une assemblé générale aura lieu le mardi 21 juin afin d'étudier le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet.
- **SMEDT** : la livraison des locaux de l'hôpital sera effective pour le 21 juillet 2011 avec une ouverture des services prévue courant février 2012.

Informations et questions diverses

- **Carrefour de Truaz** : l'augmentation du trafic routier sur cette portion de route amène à modifier le carrefour afin de le sécuriser. Des demandes de devis sont en cours.

❖ Séance du 14.06.2011 – Délibérations

2011-06-01 **Personnel communal : ouverture poste adjoint technique 2ème classe**

2011-06-02 **Emplois saisonniers été 2011 : annule et remplace délibération N°2011.05.03 du 3 mai 2011**

2011-06-03 **Retrait délibération N°2011-03-01 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

2011-06-04 **Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

2011-06-05 **Retrait délibération N°2011-03-05 et N°2011-03-06 relatives à l'instauration d'un droit de préemption simple et renforcé**

2011-06-06 **Instauration du Droit de Préemption simple**

2011-06-07 **Subventions 2011 aux associations**

2011-06-08 **Sécurité Routière : Réalisation de trottoirs sur la RD 202. Suite des acquisitions des terrains nécessaires pour régularisation d'emprise**

2011-06-09 **Acquisition de terrain pour élargissement voirie**

2011-06-10 **Acquisition de parcelles au lieu dit « Les Moulins »**

2011-06-11 **Etude nouvel emplacement Entreprise Lavergnat**

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
MERANDON Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
CHABOD Frédéric	
NOURRISSAT Johane	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	